

# Chiffres et actus 2017 Child Focus – Disparitions

## ENFANTS DISPARUS

Child Focus met tout en œuvre pour retrouver au plus vite les enfants disparus mais également les jeunes adultes, si ces derniers répondent à un ou plusieurs [critère\(s\) inquiétant\(s\)](#) repris dans la directive ministérielle relative à la recherche de personnes disparues, tels que la présence d'un handicap physique ou la nécessité de soins médicaux.

Les procédures mises en œuvre diffèrent en fonction du type de disparition. Il est donc essentiel de répartir les cas de disparition en cinq catégories : fugues, enlèvements parentaux internationaux, disparitions de mineurs étrangers non accompagnés, enlèvements par des tiers et disparitions non définies.

Pour pouvoir traiter un dossier de disparition, quelle qu'en soit la nature, Child Focus doit disposer d'un numéro de procès-verbal rédigé par la police locale (cette procédure n'est pas obligatoire en cas d'enlèvement parental international).

Nos conseillers s'informent régulièrement des progrès de l'enquête policière, y apportent, si nécessaire un appui opérationnel, veillent à ce qu'aucune information n'échappe à la vigilance des enquêteurs et à ce que les proches de l'enfant disparu reçoivent une aide adéquate. Il n'est pas rare que les conseillers restent en contact avec les parties concernées après la clôture du dossier. Si cela s'avère opportun, ils les orientent vers des services d'aide où elle pourront bénéficier d'un suivi psychosocial ou de toute autre forme d'accompagnement.

Pour un dénouement efficace des dossiers de disparition, une collaboration étroite, tant en amont qu'en aval, avec la police, la justice, le SPF Affaires étrangères ainsi que les services d'aide est dès lors cruciale.

## Fugues : davantage de dossiers de prévention

La vaste majorité des signalements de disparitions de mineurs que Child Focus reçoit annuellement concernent les fugues. La fugue est un symptôme de problèmes sous-jacents pour lesquels les jeunes ne voient aucune autre issue. C'est un événement éprouvant qui a de lourdes répercussions non seulement sur la vie des jeunes mais aussi sur celle de leurs proches. Les jeunes qui fuguent de chez eux ou de l'institution dans laquelle ils sont placés n'ont généralement pas de plan précis. Ils ne s'enfuient pas vers une destination particulière mais fuient leurs problèmes.

	Fugue moins inquiétante	Fugue inquiétante	Total
Dossier préventif	36	0	36
Fugue effective	953	162	1115
<b>Total</b>	<b>989</b>	<b>162</b>	<b>1151</b>

En 2017, Child Focus a traité 1 151 dossiers de fugue impliquant 899 enfants.

On fait généralement appel à Child Focus lorsque l'enfant a déjà fugué. En 2017, le nombre de fugues effectives était de 1 115. En comparaison avec l'année passée, où nous avons enregistré une hausse de 10 %, ce nombre maintient le statu quo.

### Dossiers de prévention en hausse

Child Focus a traité 36 dossiers préventifs – ces dossiers concernent des jeunes qui envisagent de fuguer ou dont les parents ou tuteurs craignent une fugue. Il s'agit d'une hausse par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle nous avons traité 20 dossiers préventifs.

### Stabilisation des fugues inquiétantes

Un peu plus de 14 % des fugues étaient considérées comme des disparitions inquiétantes. Ce pourcentage reste inchangé par rapport à 2016. Le caractère inquiétant d'une fugue est caractérisé par la présence d'un (ou de plusieurs) [critère\(s\) inquiétant\(s\)](#) défini(s) dans la directive ministérielle relative à la recherche de personnes disparues. Lors d'une disparition inquiétante, la Cellule des Personnes Disparues de la Police fédérale intervient et aide la police locale dans ses recherches. Child Focus attache cependant la même importance aux disparitions dites « moins inquiétantes », pour lesquelles aucun de ces critères ne s'applique. Tous les signalements sont traités de façon impartiale et professionnelle.

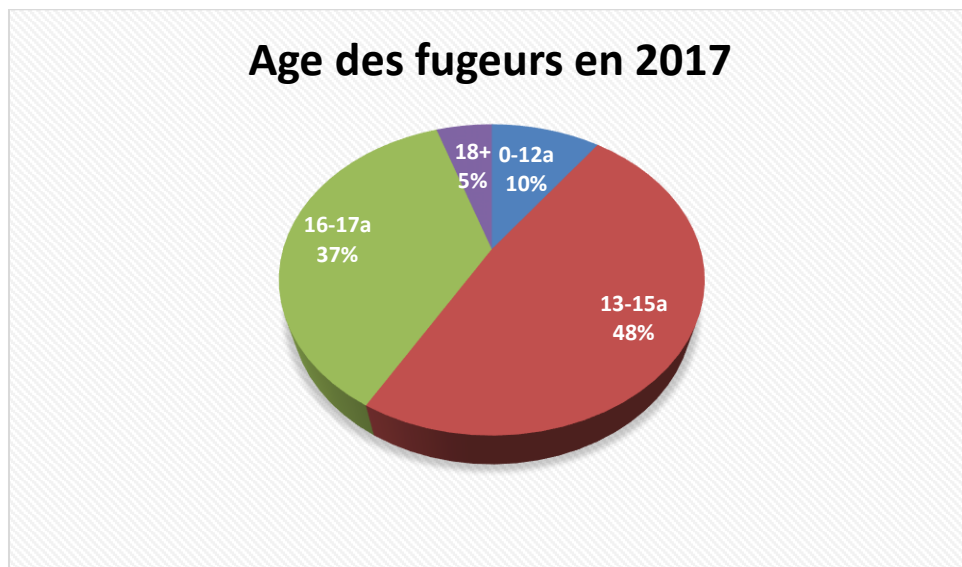
### Les filles restent davantage signalées

En 2017, la personne qui a signalé la fugue à Child Focus était un membre de la famille de l'enfant dans plus de la moitié (54 %) des cas. Il s'agissait le plus souvent des parents, mais aussi parfois du tuteur ou d'un autre membre de la famille. Dans 44 % des cas, la disparition a été signalée par la police ou le parquet. Le jeune n'est à l'origine du signalement que dans seulement 2 % des cas. Comme chaque année, Child Focus a le plus souvent été contacté lorsque la fugue concernait une fille qu'un garçon. En 2017, pas moins de deux tiers des fugues impliquaient des filles.

### Age critique invariable : les 13-15 ans

Dans les 1 151 dossiers traités en 2017, le fugueur avait – au moment de l'ouverture du dossier – moins de 13 ans dans 10 % des cas, de 13 à 15 ans dans 48 % des cas et de 16 à 17 ans dans 37 % des cas. Les fugueurs étaient déjà majeurs dans 5 % des cas. Nous ouvrons un dossier de disparition pour un jeune âgé de 18 à 24 ans lorsque nous sommes en présence d'un (ou de plusieurs) critère(s) inquiétant(s) tel(s) que défini(s) dans la directive ministérielle relative à la recherche de personnes disparues. Nous pouvons également ouvrir un dossier

pour les personnes sous statut de minorité prolongée. Cette situation s'est produite trois fois en 2017.



#### **Une police anversoise, bruxelloise et... hennuyère très alerte**

Tout comme les années précédentes, la plupart des dossiers signalés à Child Focus venaient des arrondissements judiciaires d'Anvers (18 %) et de Bruxelles (17 %). Le Hainaut avec ses 17 % rejoint à présent le duo. Les Flandres orientale et occidentale (chacune 10 %) et de Liège (9 %) ferment la marche.

#### **fugues à répétition : nécessité d'une aide sur le long terme**

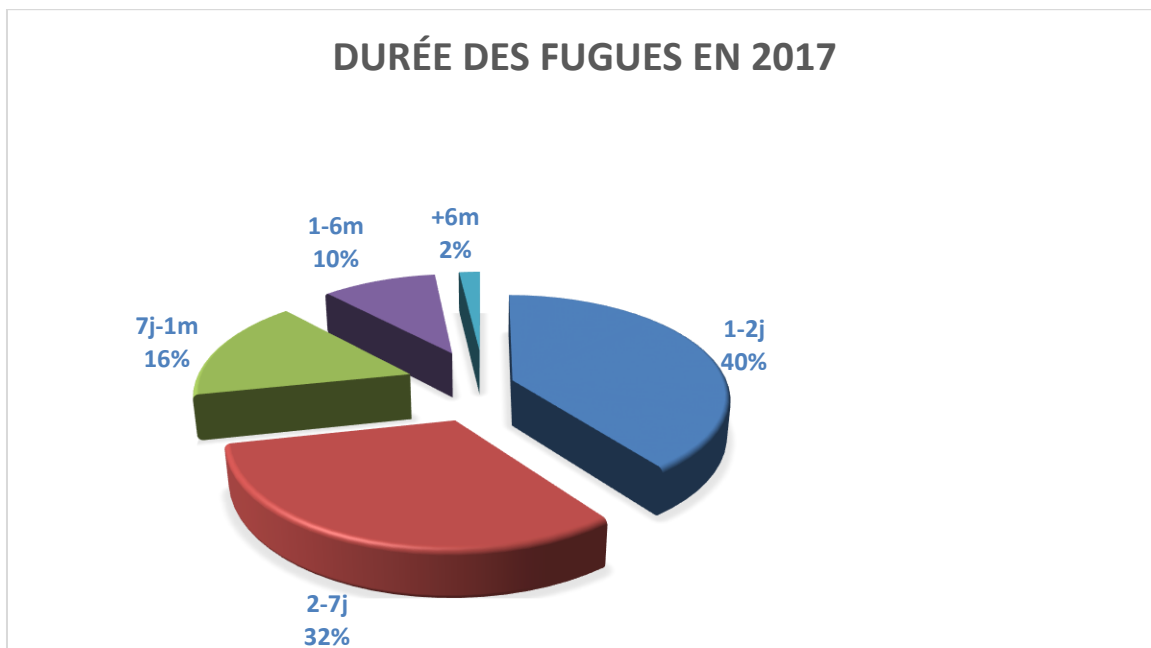
Le nombre si élevé des jeunes de 13-15 ans dans les dossiers de fugue s'explique entre autres par le fait qu'il y a proportionnellement plus de jeunes de cette catégorie d'âge qui fuguent plusieurs fois par an. Un nouveau dossier est ouvert chaque fois – c'est aussi pour cette raison que le nombre de dossiers (1 151) est plus élevé que le nombre d'enfants (899). En 2017, 137 enfants ont fugué entre 2 et 11 fois. Ce phénomène est lié au fait que les jeunes ne constatent aucune amélioration de leur situation après leur première fugue. Une [étude](#) récente montre que lorsque des professionnels ont apporté une aide, celle-ci s'est avérée inefficace. Les organisations d'aide doivent donc chercher des solutions stables sur le long terme avec les jeunes. Les actions doivent avoir une portée plus large et ne pas se focaliser exclusivement sur la fugue.

#### **1 jeune sur 5 fugue d'une institution**

Près d'un dossier de fugue sur cinq que nous traitons concerne des jeunes placés en institution. Dans ces dossiers complexes, nos conseillers doivent souvent faire preuve d'une grande créativité afin de trouver des solutions car ces jeunes ont généralement déjà suivi un « parcours d'aide » complet, de sorte que les pistes de solution durable se réduisent de plus en plus.

## 40 % retrouvés dans les 48 heures

En 2017, près de 40 % des fugueurs ont été retrouvés dans les 48 heures et 32 % l'ont été après 2 jours. Dans 16 % des cas, la durée de la disparition était comprise entre une semaine et un mois. Un peu plus de 10 % des jeunes ont fugué entre 1 et 6 mois et 2 % pendant plus de 6 mois.



Sur les 1 151 dossiers traités en 2017, 1 052 (92 %) ont été clôturés. Un peu plus de 42 % de ces dossiers ont pu être clôturés parce que la police avait retrouvé le jeune. Un peu plus d'un tiers des fugueurs (34 %) sont revenus d'eux-mêmes. Certains dossiers ont aussi été clôturés parce que l'enfant avait été retrouvé par ses parents (7 %) ou par un tiers (6 %). D'autres motifs (11%) peuvent également justifier la clôture d'un dossier : malentendu, enfant qui s'était égaré, décès ou départ volontaire d'un adulte (catégorie 18-24 ans).

## Enlèvements parentaux internationaux : hausse de 10 %

**Un enlèvement parental international désigne un transfert ou un non-retour considéré comme illégal. Soit le parent emmène l'enfant dans un pays étranger sans l'autorisation de l'autre parent, soit il profite d'un séjour de l'enfant à l'étranger pour ne pas le ramener à l'autre parent. Child Focus traite aussi bien des dossiers d'enlèvements au départ qu'à destination de la Belgique.**

En 2017, la fondation a traité 386 dossiers d'enlèvement parental international. Ces dossiers impliquaient 471 enfants : 239 filles et 232 garçons. Sur ces 386 dossiers, 231 ont été ouverts en 2017. Les 155 autres avaient été ouverts avant 2017, mais étaient toujours en cours de traitement cette année-là. Les chiffres montrent une augmentation de près de 10 %

par rapport à 2016 (352 dossiers) et à 2015 (354 dossiers). Nous observons une tendance similaire chez nos organisations partenaires (en particulier l'Autorité centrale belge).

Parmi ces 386 dossiers, 257 concernaient un enlèvement effectif (217 en 2016) et 128 concernaient un dossier de prévention (135 en 2016) - dossier dans lequel un parent nous contacte parce qu'il/elle redoute un enlèvement vers l'étranger par l'autre parent. En d'autres termes, l'augmentation du nombre de dossiers est entièrement due à une hausse du nombre d'enlèvements parentaux internationaux effectifs. Le nombre de dossiers de prévention a même baissé.

### **14 % des enfants enlevés sont des bébés**

Les enfants enlevés sont généralement très jeunes. Plus de la moitié d'entre eux ont moins de six ans (54 %). En moyenne, 4/5e de tous les enlèvements se produisent avant les 10 ans de l'enfant et, dans 14 % des cas, l'enfant est encore un bébé (moins de 2 ans). Ce pourcentage est supérieur à celui de tous les adolescents (12-18 ans) réunis : 11 %.

### **Les pères enlèvent de plus en plus souvent leurs enfants**

Les mères restent plus souvent les auteurs de l'enlèvement que les pères, mais la proportion est en baisse flagrante. En 2017, la mère était l'auteur de l'enlèvement dans 60 % des cas (234 dossiers), contre 69 % des cas en 2016 et 73 % des cas en 2015. Le père est l'auteur de l'enlèvement dans 39 % des dossiers. Dans 4 dossiers, c'est un membre de la famille qui a enlevé les enfants (1 %).

La différence est minime dans les dossiers de prévention : dans 48 % des cas, le père craint un enlèvement par la mère (62 dossiers) et dans 52 % des cas, c'est la mère qui craint un enlèvement par le père (66 dossiers).

### **Enlèvements effectifs surtout au sein de l'UE**

Les pays dans lesquels les enfants sont emmenés sont principalement européens : 50 % des enlèvements effectifs se produisent au sein de l'Union européenne, 60 % sont intra-européens. Dans 12 % des cas à peine, l'enfant est emmené dans un pays nord-africain. Les 5 premiers pays de destination sont la France (36 cas), le Maroc (16 cas), l'Espagne (13 cas), la Russie (11 cas) et la Turquie (10 cas).

### **Des craintes plus conformes à la réalité**

La tendance est identique, quoiqu'un peu moins frappante, dans les dossiers de prévention : 30 % des dossiers concernent la crainte d'un enlèvement vers un autre pays de l'Union européenne. 41 % des cas concernent la crainte d'un enlèvement intra-européen. Les enlèvements vers un pays nord-africain ne concernent que 23 % des dossiers. Les 5 premiers pays vers lesquels les parents redoutent que l'enfant soit emmené sont légèrement différents : Le Maroc est en tête avec 19 cas, suivi par la France (11 cas), la Pologne, la Tunisie et la Turquie (5 dossiers chacune). Il s'agit d'une constatation nouvelle. Jusqu'à l'an dernier, nous observions que les parents craignaient surtout un enlèvement vers les pays nord-africains et vers le Moyen-Orient.

## Moins de dossiers clôturés

Sur les 257 enlèvements effectifs, 86 ont été clôturés en 2017. Cela représente 33 % des dossiers, c'est-à-dire beaucoup moins que les années précédentes (48 % en 2016 et 45 % en 2015).

Dans 22 cas (26 %), il s'est avéré impossible de contacter les parents par la suite et, dans 15 cas (17 %), il est apparu que les enfants se trouvaient toujours en Belgique. Dans 10 cas (11 %), un accord a été trouvé entre les parents. Dans 5 cas (6 %), une décision a été prise dans le cadre de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants et dans 4 autres cas (5 %), une décision au fond a permis de trouver une solution et de clôturer le dossier. Dans 8 cas (9 %), il est apparu qu'il n'était finalement pas question d'un enlèvement. Dans 6 cas (5 %), le parent resté au pays a décidé de clôturer le dossier. D'autres catégories étaient marginales.

## Child Focus a réalisé une étude visant à mesurer le bien-être des enfants victimes d'un enlèvement parental

*« Je n'ai pas vraiment l'impression que l'on écoute mon avis. Enfin... Je suis encore une enfant, mais ça ne veut pas dire que je suis invisible, quand même ? » (Rebecca, 14 ans)*

Ces deux dernières années, dans le cadre d'un partenariat avec l'université d'Anvers, ses organisations sœurs aux Pays-Bas (Centre IKO) et en France (CFPE– Enfants Disparus), ainsi que notre organisation faîtière européenne [Missing Children Europe](#), Child Focus a mis sur pied un projet d'étude visant à mesurer le bien-être des enfants victimes d'un enlèvement parental international et à établir un lien entre ce bien-être et les circonstances de l'enlèvement.

L'étude a démontré que, quels que soient les circonstances de l'enlèvement et l'endroit où l'enfant réside en fin de compte, l'important pour l'enfant est de rester en contact avec ses deux parents.

Les enfants se sont plaints d'un manque de communication et d'un manque d'information sur les procédures en cours, sur les décisions finalement prises et sur les raisons pour lesquelles un juge avait pris telle ou telle décision.

Nos partenaires d'étude ont découvert que le niveau de bien-être des enfants qui revenaient finalement dans leur lieu de vie initial était supérieur. Les circonstances de ce retour étaient également d'une importance cruciale dans ce contexte. L'arrestation du parent auteur de l'enlèvement durant ce processus a un impact négatif sur le bien-être de l'enfant. Nous constatons par ailleurs que le niveau de bien-être des enfants qui ont bénéficié d'un soutien psychologique durant le retour est supérieur.

Les résultats de cette enquête de 2 ans ont été présentés aux professionnels de terrain les 23 et 24 novembre 2017. Ces résultats les aideront à mettre en place, pour l'avenir, un meilleur encadrement des enfants impliqués.

## Disparition de MENA : seulement 30 % des dossiers clôturés

Les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) sont des enfants originaires d'un pays non membre de l'Espace économique européen et qui arrivent en Belgique sans leurs parents ou représentants légaux. Depuis 2014, il existe également une définition pour les MENA européens : un mineur qui n'est pas accompagné par une personne qui exerce sur lui l'autorité parentale ou la tutelle, qui ne possède pas de document légalisé attestant que la personne qui exerce l'autorité parentale ou la tutelle lui a donné l'autorisation de voyager et de séjourner en Belgique, qui n'est pas inscrit au registre de la population et qui, soit a fait une demande de titre de séjour temporaire, soit se trouve en situation de vulnérabilité.

## **Des mineurs vulnérables**

Depuis plusieurs années déjà, Child Focus s'inquiète du nombre élevé de mineurs étrangers non-accompagnés qui, après une période plus ou moins longue, disparaissent sans laisser de traces. Ces jeunes vulnérables ont souvent vécu des événements traumatisants, se trouvent en situation de séjour précaire, sont privés d'encadrement familial et ont grandement besoin d'un soutien psychologique et d'accompagnement. Ils courent un grand risque d'être victimes de la traite des êtres humains et de diverses formes d'exploitation (sexuelle ou économique).

### **Ils disparaissent souvent sans laisser de traces**

Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre d'enfants dont on perd la trace. Child Focus n'est pas toujours au courant de la disparition des MENA des centres d'accueil. En outre, l'afflux important d'étrangers a pour conséquence qu'un certain nombre de jeunes ne sont pas enregistrés et passent donc entre les mailles du filet.

Contrairement aux autres cas de disparition, lorsqu'un MENA disparaît, il n'y a pas de parents inquiets en Belgique pour le signaler à Child Focus. Pour ces signalements, notre fondation dépend donc de la police, de l'institution dans laquelle l'enfant séjournait ou du tuteur. C'est la raison pour laquelle Child Focus s'attache aussi à sensibiliser ces partenaires à l'importance de signaler toute disparition de MENA à ses services.

### **Seulement 30 % des dossiers clôturés**

En 2017, Child Focus a traité 217 dossiers de MENA disparus, dont 119 nouveaux signalements. Le nombre de nouveaux signalements maintient le statu quo, mais le nombre des dossiers traités à presque doublé par rapport à 2016. La raison de ce phénomène est que, contrairement à la plupart des autres disparitions, il est plus difficile de retrouver ces mineurs. Seulement un dossier traité sur trois (75) a pu être clôturé.

Les principales raisons pour lesquelles un dossier a pu être clôturé sont : le mineur soit lui-même retourné au centre d'accueil (28) ou la police ou un tiers ait retrouvé le mineur (23). Notre étroite coopération avec l'Office des étrangers nous a permis de clôturer 17 dossiers car nous avons reçu des informations de leur part selon lesquelles le mineur avait été localisé à l'étranger et avait demandé l'asile. Par ailleurs, il y a également eu des confusions, la plupart du temps en ce qui concerne l'âge (7).

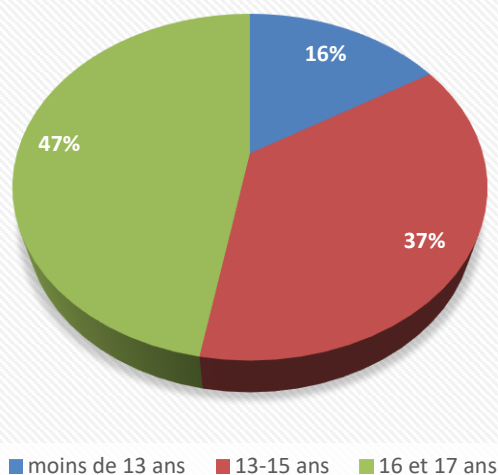
### **Profil type d'un MENA ? Garçon de 16 à 17 ans originaire d'Afghanistan**

Tout comme c'était déjà le cas les années précédentes, cinq MENA sur six étaient des garçons. Un peu plus d'un quart était originaire d'Afghanistan, suivi par le Maroc (9%), la Syrie (5%), l'Erythrée (5%) et le Soudan (4%). Il y avait également 26 autres nationalités, principalement des pays d'Afrique et du Moyen-Orient.

Au moment de leur disparition, 16 % des MENA disparus signalés à Child Focus avaient moins de 13 ans. Dans 37 % des cas, les signalements concernaient des jeunes âgés de 13 à 15 ans ; dans 47 autres %, il s'agissait de jeunes âgés entre 16 et 17 ans.



## Âge des MENA disparus en 2017



## Disparitions non définies : 3 décès à déplorer

Une disparition est enregistrée comme non définie par Child Focus lorsque l'on ne dispose pas d'informations suffisantes sur sa nature lors de l'ouverture du dossier. Ces dossiers sont initialement inquiétants parce que l'on ignore à ce moment si le mineur a été victime d'un acte malveillant, d'un accident, s'il est parti volontairement, s'est égaré, voire suicidé.

En 2017, Child Focus a traité 45 dossiers de disparitions non définies. 24 nouveaux dossiers ont été ouverts et 16 dossiers ont pu être clôturés. Sur ces 16 dossiers clôturés, 5 concernaient un malentendu ou un enfant égaré. La police, les parents ou des tiers connus ont retrouvé six enfants sains et saufs et trois enfants sont revenus d'eux-mêmes. Deux jeunes adultes et un mineur ont été retrouvés sans vie.

### Souvent de jeunes enfants ou de jeunes adultes

Dans les 45 dossiers traités, près de la moitié des enfants avaient moins de 13 ans, plus de 50 % étaient de jeunes adultes et 10 % étaient âgés de 14 à 17 ans. Comme l'an dernier, ces dossiers concernaient donc souvent de jeunes enfants (égarés, malentendus) et de jeunes adultes (malentendus, disparitions volontaires, accidents).

### L'enlèvement par des tiers

Child Focus définit l'enlèvement par un tiers comme la soustraction illégitime d'un mineur à la garde du parent ou du tuteur légal. Ces dossiers ne concernent donc pas seulement des enlèvements criminels mais aussi et surtout des enlèvements commis, par exemple, par des parents biologiques (mais non reconnus comme tels), des parents déchus de leurs droits ou des membres de la famille qui n'exercent pas l'autorité parentale sur le mineur.

En 2017, Child Focus a traité 23 dossiers d'enlèvement par un « tiers connu ». 21 dossiers concernaient un enlèvement effectif, généralement commis par un parent ou un membre de la famille n'exerçant pas d'autorité parentale. Il y a également eu un signalement motivé par la crainte d'un enlèvement par un membre de la famille.

### **Deux enlèvements criminels par des inconnus**

Child Focus a aussi géré deux dossiers d'enlèvement par un tiers inconnu. Dans l'un de ces dossiers, il s'agissait d'une petite fille de 6 ans, Jihane, enlevée au marché des Abattoirs d'Anderlecht à Bruxelles. Grâce à une excellente collaboration entre la police, la justice et Child Focus, à une solidarité citoyenne exemplaire ainsi qu'à un travail minutieux d'analyse des images des caméras de surveillance, Jihane a été rapidement retrouvée saine et sauve. L'autre dossier concernait une personne majeure, découverte, hélas, assassinée.

**[Infos générales »](#)**